Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_063-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etait excusée : Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*

Secrétaire de séance : Bernard CHRETIEN

DELIBERATION N° 063/2026 : ECHANGE DE PARCELLES AU LIEU-DIT LA BRUYERE – DECLASSEMENT CHEMIN D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal n° 122/2025 et n° 017/2026 concernant un échange de parcelles au lieu-dit « La Bruyère ».
L'Office Notarial chargé du dossier demande qu'avant que cet échange soit acté, le Conseil Municipal délibère également sur la désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal d'une partie du chemin d'exploitation n° 92 concerné.

En complément des délibérations du Conseil Municipal n° 122/2025 du 19 juin 2025 et n° 017/2026 du 26 février 2026,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Conformément à l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal d'une partie du chemin d'exploitation n° 92 d'une superficie de 212 m²**
- Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à Loïc REVEL, Maire délégué, pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)

Mairie - 8 Place Abbé Oléron – Pluduno – 22130 VAL-D'ARGUENON 02.96.84.13.79 contact@valdarguenon.bzh